

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Réunion du Conseil Municipal du 7 février 2022

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de HÉAUVILLE
Séance du 7 février 2022

Nombre de Conseillers	
En exercice	10
Présents	7
Ayant pris part à la délibération	10

Date de la convocation	: 01/02/2022
Date d'affichage de la convocation	: 01/02/2022

L'an deux mille vingt-deux le sept février à 20 heures
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoît FIDELIN, Maire de Héauville.

Etaient présents :

Benoît FIDELIN, Maire,
Catherine MESNIL, Marcel CUSSY, Germain GUERIN, Isabelle ANGÉE, Sylvie DELALANDE,
Emilie GRISEL

Absents excusés : Emmanuel COUPPEY donne son pouvoir à Benoît FIDELIN. Sébastien LECONTE donne son pouvoir à Isabelle ANGEE. Marie-Pierre TESSON donne son pouvoir à Catherine MESNIL.

Secrétaire de séance : Emilie GRISEL.

Approbation du conseil du 21/12/2021 signature des registres

Décisions du Maire :

- *DM 2022-01 virement de crédits 66111*

Délibération n°2022-01
LOI CLIMAT RESILIENCE

Le Conseil Municipal

- Connaissant les phénomènes d'érosion à l'œuvre sur son littoral, et la présence de biens et activités exposés,
- Ayant connaissance des dispositions de la loi dite « Climat et résilience » en matière de recul du trait de côte, de l'établissement d'une liste nationale de communes concernées par la mise en œuvre des dispositions de cette loi,
- Ayant notamment connaissance de la nécessité d'engager une cartographie du recul du trait de côte et de l'intégrer au document d'urbanisme, avec l'inscription de la commune sur la liste du prochain décret (article 239 de la loi),
- Considérant la vulnérabilité de son territoire à l'érosion littorale, et dans un objectif d'anticipation et adaptation au recul du trait de côte,

Se prononce favorablement et à l'unanimité quant à l'inclusion de la commune dans la liste nationale des communes qui sera arrêtée dans le prochain décret.

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Réunion du Conseil Municipal du 7 février 2022

Délibération n°2022-02
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts, restes à réaliser 2020, dépenses imprévues, solde d'exécution de la section d'investissement et dépenses d'ordre budgétaire)

= 302 244.02 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 75 561 €, (25% de 302 244.02 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Compte 21841 (Matériel de bureau et mobilier scolaire) : TOTAL 5 000 € (inférieur au plafond autorisé de 75 561 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Réunion du Conseil Municipal du 7 février 2022

Travaux et aménagements à prévoir en 2022 sur les chemins, les routes communales et départementales et sur les chemins.

Le chemin menant du Bigard à la Rabasserie sera refait sur les premières dizaines de mètres avec un revêtement bicouche. Le chemin menant des maisons de la Chevalerie à la Roque sera refait avec, au tout départ du chemin, c'est-à-dire près des maisons de la Chevalerie, de l'enrobé à chaud. Le service Voirie du pôle de proximité des Pieux est chargé de ces travaux dans le cadre du service commun. Son intervention est prévue au printemps ou en début d'été. Par ailleurs, des travaux d'entretien supplémentaires sont envisagés sur d'autres chemins et feront l'objet d'une très prochaine réunion de la commission Travaux.

La route communale reliant le Bigard à La Palière sera entretenue cette année avec de l'enrobé à froid afin qu'elle cesse de se dégrader, en attendant sa réfection totale prévue en 2023. Le service Voirie du pôle de proximité des Pieux est chargé de ces travaux dans le cadre du service commun.

La route départementale 405 sera entièrement refaite par les services du Conseil départemental, à partir de la route menant à l'église et tout le long de la ferme et de ses bâtiments. Travaux prévus au printemps.

En ce qui concerne la sécurité routière à Riglon, suite aux contrôles de vitesse effectués l'été dernier, après études menées avec les services du Conseil départemental, après réflexions dans le cadre de la commission Travaux, le conseil municipal envisage à l'unanimité d'installer un radar pédagogique, afin de limiter la vitesse sur la route départementale 117 qui traverse le hameau. A noter que les devis de ces installations ont déjà été réceptionnés pour un choix définitif du matériel qui interviendra dans les prochaines semaines. Par ailleurs, et toujours en ce qui concerne la sécurité routière à Riglon, le conseil étudie la possibilité de modifier l'emplacement de l'arrêt de bus afin de mieux protéger les enfants utilisant le car scolaire. La commission Travaux poursuit l'étude le dossier qui sera étudié lors d'un prochain conseil municipal.

Fin des travaux et des aménagements dans les locaux de l'ancien logement de l'école communale.

Au rez-de-chaussée, les travaux sont achevés et l'aménagement, l'équipement et l'ameublement de la salle scolaire et périscolaire vont être lancés en coordination avec le personnel scolaire et périscolaire. Ouverture au printemps pour la scolarité et à la rentrée pour la garderie.

A l'étage, les travaux sont pratiquement terminés, tandis que l'aménagement, l'équipement et l'ameublement des trois salles (bibliothèque, salle associative et d'activité, salle de télétravail en commun) est en cours. Ouverture des lieux au printemps.

Renouvellement de la prestation de service concernant la garderie scolaire, dans le cadre du RPI Helleville-Héauville.

Le renouvellement obligé de cette prestation, mise en place en 2019, intervient cette année. Les deux communes ont décidé d'agir ensemble dans le cadre d'une convention avec un futur prestataire qui, après audition des candidats, sera sélectionné au printemps.

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Réunion du Conseil Municipal du 7 février 2022

Location des locaux de la Chevalerie.

La société SULO est chargée d'assembler et de distribuer, sur tout le territoire de la Communauté d'agglomération, les futures poubelles mises en place par Le Cotentin dans le cadre de sa nouvelle politique de collecte de déchets. Cette société sera pour cela basée dans les locaux de la Chevalerie et ses alentours, qu'elle louera à la commune du 14 mars au 31 décembre 2022.

Travaux prévus pour l'arrivée de la Fibre déployée par Manche Numérique.

Ces travaux seront lancés au printemps sur notre commune avec une mise en service de la fibre prévue pour la fin de l'année ou le début 2023.

Adhésion à l'opération « Grand Site ».

La commune de la Hague a proposé à Siouville-Hague et à notre commune de s'associer à la démarche « Grand Site de France », en cours depuis plusieurs années, et qui consiste, sous ce label, à mieux gérer et préserver les paysages remarquables de notre pays. Il s'agit de faire face au tourisme de masse qui occasionne souvent un engorgement de ces sites parfois envahis de véhicules et touchés par l'érosion, la multiplication des déchets, les problèmes d'assainissement, la dégradation des espaces naturels.

Il s'agit aussi d'empêcher, face à ces problèmes, que les habitants, les riverains et tous les actifs économiques installés sur ces sites subissent certaines nuisances et puissent continuer à vivre et travailler dans de bonnes conditions. Bref, le projet est de mieux accueillir les visiteurs, de plus en plus nombreux dans La Hague et tout le Nord Cotentin, grâce à la mise en place d'un tourisme durable, qui permette de conserver à la fois la beauté, la qualité et l'esprit des lieux, et cela au profit du développement du territoire et de la qualité de vie et de travail de ses habitants.

A l'adresse de ces derniers, il n'est en aucun cas prévu de nouvelles contraintes réglementaires. A noter qu'en matière agricole l'objectif est notamment de mieux organiser la sécurité et le confort de circulation sur les routes (animaux et engins) et d'assurer la pérennité des sièges d'exploitation en frange littorale pour maintenir une gestion agricole de ces espaces. De même, l'enjeu est aussi de mieux recenser, entretenir et restaurer le patrimoine naturel et bâti.

Vu ces dispositions et la nature de ce projet qui ne peut que profiter à notre commune, le conseil décide, à l'unanimité, de donner son accord pour l'adhésion de Héauville à cette opération « Grand site ». Une délibération sera prise à cet effet lors d'un prochain conseil municipal.

Questions diverses

Remplacement de l'employé communal.

Patrick Lejuez ayant choisi de bénéficier de sa retraite à la fin de l'année 2022, le conseil a décidé de prévoir dès maintenant son remplacement. Plusieurs solutions sont envisageables : l'embauche d'un nouvel agent à temps partiel, le choix de la prestation d'une entreprise extérieure... Marie-Pierre Tesson est chargée de réfléchir, avec le maire, sur la meilleure organisation à mettre en place pour notre commune et de proposer prochainement des solutions au conseil municipal.